Université Des Droits de l'Homme du Conseil National des Droits de l'Homme (UDDH-CNDH)

RAPPORT D'ACTIVITE

SESSION INTENSIVE DE FORMATION

CYCLE 3, Session 2

Du 15 au 19 juin 2020

Siège du CNDH

Juin 2020

Table des matières

Introduction 3

I- La cérémonie d'ouverture 3

1- Les Allocutions 4

2- La conférence inaugurale 6

II- Le déroulement de la session de formation 7

1- Les modules de formation 7

2- Les formateurs 7

3- La méthodologie de la formation 7

4- Les participants à la session 8

5- Le test d'évaluation 8

III- La cérémonie de clôture 8

1- Les allocutions 9

IV- Les difficultés rencontrées 10

V- Les suggestions 10

Conclusion 10

Remerciements 11

Programme de la session intensive de formation 12

Test d'évaluation 14

Cahier du participant 18

Introduction

Dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) avec à sa tête Madame la Présidente, Namizata SANGARE, a émis en novembre 2017 l'idée d'initier un cadre de formation en droits de l'homme dédié à l'ensemble de la population ivoirienne et celle d'ailleurs qu'on nommerait : « Université des droits de l'homme du Conseil National des droits de l'homme (UDDH-CNDH) de Côte d'ivoire ».

Cette initiative concrétisée en 2018 a permis d'organiser plusieurs sessions de formation en droit de l'homme et en droit international des Droits de l'Homme. Ces sessions, variées en fonction des thématiques ont eu pour objectif :

- De renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le domaine des droits de l'homme et des personnes intéressées par la thématique,
- De familiariser les participants aux concepts et notions des droits de l'homme afin de mieux adresser la question partout où besoin sera.

Ce rapport d'activité présente le déroulement de la deuxième session intensive de formation sur le système judiciaire ivoirien de l'année 2020. La thématique de la connaissance du système judiciaire ivoirien a suscité un intérêt au sein de la population et des structures nationales que diplomatiques représentées en Côte d'Ivoire. Ainsi, eu égard à cet intérêt, le CNDH et son partenaire Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) ont convenu de rééditer la session intensive portant sur ***le système judiciaire ivoirien*** afin d'élargir la base de bénéficiaires et d'avoir un grand nombre de porteurs d'eau pour la cause des droits humains.

I- La cérémonie d'ouverture

La session a débuté le 15 juin 2020, avec une cérémonie d'ouverture au cours de laquelle des personnalités de haut rang du système judiciaire ivoirien ont pris part. Comme à l'accoutumé, pour l'occasion, l'Université des Droits de l'Homme a prévu dans son chronogramme des allocutions et une conférence inaugurale. A cet effet, comme Invitée spéciale, le choix de l'UDDH s'est porté sur la Présidente de la Cour de cassation, Madame Chantal Nanaba CAMARA. Quant à la conférence inaugurale, elle a été prononcée par le Procureur de la république près du Tribunal de Première Instance d'Abidjan- Plateaux, Monsieur ADOU Richard, Magistrat hors hiérarchie.

1- Les Allocutions

Les allocutions ont débuté par le mot de bienvenu de Madame la Présidente du CNDH. A l'entame de son propos, elle a souhaité en son nom et au nom de l'Institution qu'elle dirige, la bienvenue à ses illustres invités. Aussi, Madame la Présidente a-t-elle exprimé sa gratitude à l'auguste assemblée pour avoir accordé un intérêt particulier à la cérémonie d'ouverture de la deuxième édition de la session de formation sur le système judiciaire ivoirien.

Pour l'occasion, selon Madame SANGARE l'on ne pourrait pas choisir autres personnalités que ces grands acteurs du système judiciaire ivoirien que sont : Madame la Présidente de la Cour de cassation, Madame Chantal Nanaba CAMARA et le Procureur de la république près du Tribunal de Première Instance d'Abidjan- Plateau, Monsieur ADOU Richard.

A propos des personnalités sollicitées pour intervenir à la cérémonie d'ouverture, Madame la Présidente n'a pas tarit d'éloges. Parlant de l'Invitée spéciale représentée par son Conseiller NIANGO Dacoury François, elle a rappelé les qualités d'une grande dame au service de la nation ivoirienne en ces termes : « Nous ne pouvions pas choisir meilleur profil à cette session pour édifier nos auditrices et auditeurs. Son nom est inscrit en lettres d'or dans le marbre des femmes et des hommes qui font la bonne réputation de la justice ivoirienne. Elle est une source d'inspiration par son expérience, sa passion pour la justice et l'égalité des droits dans notre pays ». Veuillez lui transmettre ma reconnaissance a-t-elle confié au Conseiller NIANGO Dacoury.
Quant au Procureur de la république, Monsieur Adou Richard Christophe, elle a mentionné : « le Procureur ADOU Richard Christophe est toujours au charbon quand la loi est défiée » et de préciser qu'il prononcera la conférence inaugurale sur le thème : *«Le rôle de la justice dans le renforcement de l'Etat de Droit et la protection des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ».* Merci d'être venu partager avec nous votre riche expérience sur le système judiciaire ivoirien a-t-elle ajouté.

Aussi a –t-elle précisé que cette formation ne serait possible sans le concours de l'institution partenaire qu'est l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ). Elle a renouvelé sa gratitude à Monsieur le Directeur Général représenté pour l'occasion par son Directeur Général Adjoint. Madame la Présidente du CNDH, a salué les Experts-formateurs de l'INFJ pour leur sollicitude et leur implication dans le développement de cette école de formation. Madame la Présidente a précisé que ces formateurs ont accepté à titre bénévole, de contribuer à faire de nos auditeurs des défenseurs de la justice et des droits de l'Homme. Pour exprimer la gratitude de son institution envers les Experts- formateurs, une ovation leur a été faite à la demande de Madame la Présidente.

Madame la Présidente a présenté l'objectif de cette deuxième session de formation qui comme la première, vise à améliorer la compréhension du système judiciaire et son fonctionnement, par les acteurs de la société et les défenseurs des droits de l'Homme. Il est important de connaitre les rouages de notre système judiciaire, ses différentes juridictions, les décisions de justice et les recours possibles, le mécanisme d'assistance judiciaire, l'arbitrage, la conciliation et la médiation, la coopération entre justice nationale et justice internationale, afin de mieux ester en justice, car tous les justiciables doivent pouvoir accéder au droit et aux tribunaux.
L'ambition du CNDH, c'est que cette formation permette d'approfondir la réflexion sur le respect des droits de l'Homme et facilite ainsi le contact entre les acteurs du système judiciaire et ceux des autres organisations de la vie publique, économique et sociale, a-t-elle indiqué.
Elle a souhaité une bonne formation aux auditrices et auditeurs avant de clore son propos.

A la suite de Madame la Présidente du CNDH, le représentant de l'invitée spéciale, Monsieur le conseiller NIANGO Dacoury, a adressé les salutations et les remerciements de la Présidente de la Cour de cassation à Madame Namizata SANGARE, Présidente du CNDH pour son choix porté sur elle en qualité d'invitée spéciale à la présente cérémonie d'ouverture de la deuxième session intensive de formation portant sur le système judiciaire ivoirien. Il a exprimé tout le désir de son mandant d'être elle-même présente. Cependant, pour des raisons de calendrier, elle a bien voulu le désigner pour la représenter a-t-il affirmé.
Pendant que Madame Chantal Nanaba CAMARA dirige avec maestria la Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire de la Côte d'Ivoire, vous Madame Namizata SANGARE en faites autant à la tête du CNDH, vous êtes deux femmes aux compétences avérées a qualifié monsieur le Conseiller. Concernant le thème de la session, l'intervenant a précisé que le thème de la formation est capital ; et le CNDH voudrait que la justice ivoirienne soit connue du justiciable afin qu'il puisse en jouir. En outre, il a évoqué le rôle essentiel des magistrats dans le système judiciaire en ces termes : « J'ai toujours rappelé à mes collègues magistrats, que la mission du juge est de rendre justice et non service ».
Poursuivant son propos, Monsieur NIANGO Dacoury a évoqué quelques dispositions des procédures civiles, commerciales et pénales. Faisant ressortir ce que pensent les justiciables de la justice, le Conseiller a mentionné que depuis les temps immémoriaux, la justice a toujours été décriée à tort par ceux-là même qui ne savent rien de son fonctionnement s'appuyant sur la fable de l'écrivain poète Jean de la fontaine intitulé : « les animaux face à la perse », d'après le conférencier, selon que l'on est puissant ou faible, la justice le rendra blanc ou noir. Et d'analyser que c'est ce que la plupart des ivoiriens pense de leur justice. Pour clore son allocution, il a lancé un appel à l'endroit du corps judiciaire a

expliqué au mieux le fonctionnement du système judiciaire aux justiciables quand ceux-ci en ont l'opportunité.

2- La conférence inaugurale

La conférence inaugurale de la deuxième session intensive de formation sur le système judiciaire a été prononcée par le Procureur de la république près du Tribunal de Première Instance d'Abidjan- Plateau, Monsieur ADOU Richard Christophe.

Il s'est réjoui de l'opportunité et a remercié Madame la Présidente du CNDH pour le choix de sa personne.

Sa communication à traité de deux points essentiels. Dans un premier temps il a développé le rôle de la justice ivoirienne dans le renforcement de l'Etat de droit et dans un second plan, l'implication de la justice ivoirienne dans le respect des Droits de l'Homme.

Il a rappelé que la loi fondamentale N°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République, a dans son préambule, réaffirmé la détermination du peuple de Côte d'Ivoire, à bâtir un État de droit dans lequel les droits de l'Homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine, la justice et la bonne gouvernance tels que définis dans les instruments juridiques internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie, sont promus, protégés et garantis.

Il a défini quelques concepts de droit comme « l'Etat de droit », qui s'oppose à celui « d'un Etat despote », qui est un Etat où règne un despote, un dictateur, ou un tyran qui seul sans le concours de la loi, règne avec un pouvoir politique absolu, sans contrôle, de façon arbitraire et fondé sur la crainte qu'il inspire à ses citoyens. Il s'oppose quant à lui à « l'Etat policier », qui est un état soumis à la loi de la police, un état dans lequel la police manifeste une forme d'autonomie vis-à-vis des pouvoirs politiques, un état dans lequel les pouvoirs de la police ne se confrontent pas à des contre-pouvoirs susceptibles de les limiter, en mesure de les contrôler.

Le conférencier a présenté les caractéristiques qui définissent un Etat de droit. Ce sont : l'indépendance des Tribunaux ; la garantie des libertés fondamentales ; la responsabilité des gouvernants face à leurs actes et la soumission de l'administration et des juridictions aux lois. Après cette approche définitionnelle, il a démontré comment la justice ivoirienne à son niveau, œuvre pour le renforcement de l'État de droit ainsi que son rôle dans la protection des droits fondamentaux des individus.

Juger, c'est trancher les litiges par le droit. Être juge, c'est donc nécessairement se mettre au service de l'État de droit. Le juge assure la prééminence du droit

comme régulateur des rapports sociaux et, dans le même temps, comme « puissance modératrice de la démocratie ».

Ainsi a-t-il affirmé que la justice ivoirienne s'emploie à renforcer l'état de droit.

Concernant le second point relatif au rôle de la justice ivoirienne dans la protection des Droits de l'Homme, Monsieur le Procureur a procédé à la définition de la notion des Droits de l'Homme avant de présenter les différentes modifications apportées dans la législation ivoirienne. Parmi ces textes, figurent au niveau national la loi fondamentale relative à la récente révision de celle-ci le code de procédure pénale ainsi que le code pénal et biens d'autres. Au niveau international, la ratification du statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale (CPI).

En termes d'amélioration des conditions de vie des détenus dans les maisons d'arrêt et de correction, le ratio alimentaire a été revu à la hausse et des tribunaux et des maisons d'arrêt et de correction respectant les normes internationales sont en cours de construction a décrit le conférencier. Tous ces efforts consentis même s'ils demeurent encore en dessous des normes règlementaires, contribueront à améliorer le respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire a affirmé le Conférencier avant de clore sa présentation.

La cérémonie d'ouverture a pris fin par une photo de famille dans le strict respect des mesures barrières en vigueur pour la lutte contre le covid-19.

II- Le déroulement de la session de formation

1- Les modules de formation

Les modules de formation ont été élaborés avec l'appui des formateurs de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ). Ce sont quinze (15) modules qui ont été animés au cours des quatre (04) jours de formation intensive sur le système judiciaire ivoirien. Vingt-trois heures trente minutes ont permis aux formateurs de faire connaitre le système judiciaire ivoirien et son fonctionnement aux auditeurs.

2- Les formateurs

Les formateurs sollicités sont tous des enseignants de l'Institut National des Formations Judiciaires (INFJ). Leur mobilisation a été possible grâce au partenariat noué entre le CNDH et l'INFJ. Ce sont des professionnels et praticiens du droit dont des Magistrats et des Greffiers. Les modules de la session ont été assurés par onze (11) formateurs.

3- La méthodologie de la formation

Les cours se sont déroulés dans l'amphithéâtre du CNDH sous la forme de cours magistral fait par vidéo projection. Les formateurs ont chacun animé leur

présentation selon le modèle de transmission qui leur était approprié. L'interactivité des sessions a permis aux participants de poser des questions et d'approfondir leur compréhension.

4- Les participants à la session

Les participants à la session ont été enregistrés à la suite d'un courrier d'information adressé aux structures publiques comme privées les invitant à désigner des représentants. A la suite du processus d'enregistrement, ce sont dix-sept auditeurs qui ont été retenus pour prendre part à la formation. Au nombre des auditeurs figuraient les représentants des structures ci- après :

- SICOGI : trois(03) représentants ;
- SENAT : deux (02) représentants ;
- NSIA Banque : un (01) représentant ;
- ANADER : un (01) représentant ;
- Burida : un (01) représentant ;
- RTI : un (01) représentant ;
- COSIM : un (01) représentant ;
- CoJed (société civile) : Un (01) représentant
- CNDH : deux (02) représentantes
- Mairie d'Abobo : un (01) représentant ;
- Mairie de Port- Boüet : un (01) représentant ;
- Mairie de Treichville : un (01) représentant ;
- Mairie de Songon : un (01) représentant
- Fraternité Matin : un (01) représentant.

Ce sont au total dix- sept (18) auditeurs dont neuf (09) femmes et sept (07) hommes, qui ont participé à la formation et obtenu un certificat.

5- Le test d'évaluation

Un test d'évaluation des connaissances a eu lieu le dernier jour de la session. Ce contrôle a permis d'apprécier la connaissance des participants sur les enseignements reçus. Les résultats des participants ont été jugés satisfaisants au-dessus de la moyenne de 12 sur 20. Cette note a donné droit à un certificat de formation à chaque auditeur.

III- La cérémonie de clôture

La session de formation intensive a pris fin à la suite d'une cérémonie de clôture. Cette activité a été principalement marquée par la remise des certificats aux formateurs et aux auditeurs après deux allocutions prononcées par Monsieur le Directeur Général de l'INFJ et Madame la Présidente du CNDH.

1- Les allocutions

Le Directeur Général Adjoint de l'INFJ représentant Monsieur le Directeur Général a remercié le CNDH pour avoir initié un tel projet et de les avoir associé. L'INFJ est satisfait de cette collaboration et Monsieur le Directeur Général tient à féliciter la Présidente du CNDH pour l'opportunité. D'ajouter que l'INFJ est disponible à contribuer à rééditer une telle formation afin de permettre aux justifiables de mieux connaître et comprendre le fonctionnement de leur système judiciaire. C'est aussi une opportunité offerte pour les responsables juridiques au sein des structures de renforcer leur capacité et de bénéficier de personnes ressources pour échanger sur des cas pratiques.

Il a apprécié le bon déroulement de la session et salué le partenariat en cours entre le CNDH et l'INFJ.

Madame la vice-Présidente a prononcé le discours de clôture, citant à l'entame de son propos un célèbre philosophe chinois qui affirmait : ***« Plus on apprend, plus on voit que l'on ignore beaucoup de choses. La vraie connaissance est de connaître l'étendue de son ignorance »***. Elle a félicité les auditeurs et auditrices de la deuxième session et les a encouragés à tirer profit des enseignements reçus dans leurs différents domaines d'activités.

Madame la Vice- Présidente, représentant Madame la Présidente pour la circonstance, a traduit la reconnaissance du CNDH à son partenaire l'INFJ et remercier les Experts- formateurs pour leur disponibilité et la qualité de la formation.

Des remerciements ont également été adressés aux participants pour leur disponibilité, leur contribution à la réflexion et au partage de connaissance sur les rouages du système judiciaire ivoirien. Elle a souhaité un bon retour à chacun et à chacune. C'est avec ces mots que Madame la vice- Présidente, a déclaré clos la deuxième session intensive de formation sur le système judiciaire ivoirien.

2- La remise des certificats

Le test d'évaluation de connaissance a permis de décerner des parchemins aux auditeurs. Pour l'occasion, le résultat qu'a obtenu chaque auditeur a été supérieur de la moyenne recommandée pour l'obtention d'un certificat de formation. Chaque participant a obtenu un certificat de formation.

Les Experts- formateurs de la session n'ont pas été oubliés. Un certificat de formateur a été délivré à chaque Expert pour marquer leur contribution au succès de l'activité. Symboliquement trois (03) certificats ont été remis aux trois représentants des formateurs présents par Madame la Vice- Présidente du CNDH, à la cérémonie de clôture de la session en présence du Directeur Général Adjoint de l'INFJ.

IV- Les difficultés rencontrées

Malgré le bon déroulement de la session, la difficulté à mobiliser les moyens financiers pour assurer les frais administratifs et le transport des formateurs demeure.

V- Les suggestions

- Cette session de formation sur le système judiciaire ivoirien devra être intégré chaque année dans le plan annuel de formation de la DPET ;
- Solliciter un partenariat d'appui technique et financier pour accompagner l'UDDH dans l'organisation des sessions intensives.

Conclusion

Au terme de cette session, il ressort un satisfecit global de l'activité avec une mobilisation appréciable.

La qualité des participants et des structures représentées donnent espoir d'une bonne renommée de l'Université des Droits de l'Homme. L'implication effective de l'INFJ à la réussite de l'activité encourage à poursuivre la collaboration et même de la renforcer. Les fiches d'évaluation de l'organisation de la session nous permettront d'améliorer les insuffisances soulevées.

Remerciements

Le Département Formation et Renforcement de Capacités (DFRC) tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation et à la réussite de cette session de formation.

Le DFRC adresse ses vifs remerciements au Bureau Exécutif du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), avec à sa tête, Madame Namizata SANGARE, Présidente de l'Institution.

Cette formation a été rendue possible grâce au soutien ferme de Madame la Présidente du CNDH et avec la contribution active et appréciée de la vice-Présidente, Dr Marie- Paule KODJO.

L'expertise et l'appui inestimable de Monsieur le Secrétaire Général du CNDH ont efficacement contribué à l'atteinte des objectifs de la formation.

Aux Formateurs de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), le DFRC leur renouvelle ses remerciements pour leur contribution remarquable dans la dispensation des modules.

Conseil National des Droits de l'Homme

Autorité Administrative Indépendante

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

Institut National de Formation Judiciaire

Projet d'agenda de la session intensive de formation du 15 au 19 Juin 2020

Heures	Lundi 15 juin 2020	Mardi 16 juin 2020	Mercredi 17 juin 2020	Jeudi 18 juin 2020	Vendredi 19 juin 2020
08h30-10h00	Cérémonie d'ouverture **Allocutions** **Conférence Inaugurale**	**Les auxiliaires de justice et les collaborateurs extérieurs de justice** **Formateur : SORO Fanvongo**	**Les juridictions pénales** **Formateur : Mme GUIRO Saboré Kourouma**	**Les juridictions civiles et le procès civil** **Formateur : KACOU Bredoumou**	**Évaluation d'évaluation**
10h00- 11h30	**L'organisation judiciaire** **Formateur : DJEDJET-GOLLY Séraphin**	**Les auxiliaires de justice et leur intervention dans les procédures judiciaires** **Formateur : SORO Fanvongo**	**La procédure de jugement des infractions pénales** **Formateur : Mme GUIRO Saboré Kourouma**	**Les juridictions commerciales** **Formateur : KACOU Bredoumou**	Cérémonie de clôture **Allocutions** **Remise des parchemins** **Photo de famille**
11h45-13h00	**L'indépendance de la magistrature** **Formateur : CISSE Makouéni**	**La justice ivoirienne et les cours de justice internationales** **Formateur : SORO Fanvongo**	**Les principes du procès équitable** **Formateur : DIANE Hassane**	**Les juridictions administratives** **Formateur : KOUTOU Thomas**	

Deuxième session intensive de formation sur le système judiciaire ivoirien

13h00-14h30	**Le conseil Constitutionnel** **Formateur : MEMEL Yéi Justine**	**L'arbitrage, la conciliation et la médiation : avantages et coûts** **Formateur : AKA Narcisse**	**L'exécution des décisions de justice** **Formateur : YA Desailly**	**Les compétences du tribunal militaire d'Abidjan** **Formateur : Capitaine DOSSO Losseni**	

TEST D'EVALUATION FINAL

Session intensive de formation sur le Système judiciaire ivoirien

Vendredi 19 juin 2020

Durée : 1heure

Nom	
Prénoms	
Structure	
Note	

N°	Veuillez répondre aux questions en cochant VRAI ou FAUX	VRAI	FAUX
1	L'indépendance de la Magistrature, renvoie-t-il à l'indépendance du pouvoir judiciaire ?		
2	L'indépendance de la Magistrature est-il un principe fondamental et universel ?		
3	Les Magistrats du siège sont-ils plus indépendants que les Magistrats du Parquet ?		
4	La nomination des Magistrats par le pouvoir exécutif constitue-t-elle une limite au principe d'indépendance ?		
5	L'intervention du Conseil Supérieur de la Magistrature avant la nomination et l'affectation des Magistrats garantie-t-elle l'indépendance du pouvoir judiciaire ?		
6	L'affectation du Magistrat du siège pour nécessité de service garantit-elle son indépendance ?		
7	Approcher le magistrat du siège qui doit connaitre d'une procédure pour solliciter un aparté constitue-t-il un risque pour le respect du principe d'indépendance ?		
8	Les interdictions et les incompatibilités imposées aux Magistrats permettent-elles de protéger leur indépendance ?		
9	Pensez-vous que les moyens humains et financiers constituent de réels gages pour faire du principe de la Magistrature une réalité ?		
10	Les juges et les procureurs de la République sont tous des Magistrats ?		
11	Les magistrats et les greffiers sont des auxiliaires de justice.		
12	Les magistrats et les greffiers sont des agents de l'Etat.		
13	La cour internationale de justice poursuit les auteurs de crimes contre l'humanité.		
14	La cour pénale internationale a été créée pour poursuivre les chefs d'Etat africain qui veulent se maintenir au pouvoir contre la volonté des grandes puissances.		

15	Les avocats font partie intégrante des formations des jugements pour y soigner les intérêts de leurs clients.		
16	Les Etats parties à des traités sont tenue, près ratification de leur part, de respecter les engagements stipulés.		
17	En vertu de la compétence universelle, une juridiction peut poursuivre une personne soupçonnée de crime contre l'humanité quels que soient sa nationalité, le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence.		
18	Le droit communautaire prime sur le droit national, même à l'égard des dispositions nouvelles postérieures.		
19	La cour africaine des droits de l'homme et des peuples ne peut être saisie par un individu qu'après épuisement des voies des recours internes.		
20	La cour de justice de la CEDEAO peut être saisie sans un préalable d'épuisement des voies des recours internes.		
21	La cour de justice de l'UEMOA connaît des recours préjudiciels institués pour lui permettre d'interpréter les normes communautaires pour éclairer les juges nationaux.		
22	La Cour commune de justice et d'arbitrage est une juridiction de cassation dans les litiges qui appellent l'application des actes uniformes de l'OHADA.		
23	Les tribunaux de première instance et les cours d'appel comprennent trois services, à savoir le siège, le parquet et le greffe.		
24	La cour Suprême est-elle présentement la juridiction suprême en Côte d'Ivoire ?		
25	Le juge ivoirien est-il protégé contre une mutation arbitraire ?		
26	L'avocat n'est pas un auxiliaire de justice.		
27	En Côte d'Ivoire, au nombre des auxiliaires de justice il y a les notaires ?		
28	Les actes juridictionnels du juge d'instruction sont des ordonnances.		
29	Les contraventions ne font pas l'objet de jugement au tribunal ?		
30	Il n'y a pas de juge d'instruction dans tous les Tribunaux de Première Instance.		
31	Un procureur peut remplacer un juge d'instruction ?		
32	Les chambres d'accusation sont maintenant appelées les chambres de juridiction.		
33	Le contrôle par voie d'action est un contrôle exercé après la promulgation de la loi.		
34	Le Président de la République désigne tous les 7 membres du Conseil Constitutionnel.		
35	Le Conseil Constitutionnel est compétent pour connaître des		

	contentieux en matière d'élection présidentielle et municipales.		
36	Le Conseil Constitutionnel a –t-il l'obligation de prononcer le report des élections présidentielles en cas de décès ou d'empê chement d'un candidat au premier tour ?		
37	La Commission Electorale Indépendante (CEI) proclame-t-elle les résultats définitifs des élections en Côte d'Ivoire ?		
38	Tout électeur en matière d'élection législative –a-t-il le droit de contester une inéligibilité devant le Conseil Constitutionnel ?		
39	Les décisions du Conseil Constitutionnel sont-elles susceptibles de recours ?		
40	La Côte d'Ivoire compte dix (10) Tribunaux de Première Instance		
41	La Cour de cassation est une juridiction suprême		
42	En matière civile, les Tribunaux de Première Instance et leurs Sections détachées statuent en premier et dernier ressort lorsque l'intérêt du litige excède 500.000 F CFA		
43	La Cour de cassation peut casser la décision attaquée sans renvoi.		
44	La compétence d'attribution est toujours d'ordre public.		
45	Le principe de la gratuité de la justice signifie que le plaideur ne doit payer aucun frais.		
46	Le Tribunal de Commerce d'Abidjan a une compétence nationale.		
47	Le ressort de la Cour de cassation s'étend à tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire.		
48	La saisine pour avis de la Cour de Cassation est demandée par l'avocat d'une partie.		
49	Le système de l'aide à une partie devant une juridiction est appelée aide judiciaire.		
50	Il n'existe pas de juridiction administrative en Côte d'Ivoire.		
51	La Commission d'avancement des magistrats et le Conseil de discipline de la fonction publique sont des organismes		

	juridictionnels.		
52	La décision de radiation d'un médecin prononcée par le Conseil de l'Ordre des médecins peut être directement attaquée devant le Conseil d'Etat.		
53	La compétence de droit commun des Tribunaux de première instance et leurs Sections détachées les fonde à connaître de tous les litiges impliquant l'Administration.		
54	Le système juridictionnel actuel de la Côte d'Ivoire est dualiste.		
55	Le droit à un procès équitable n'est pas un Droit de l'Homme.		
56	Le mensonge est une infraction pénale.		
57	Les décisions de justices sont de trois ordres : Ordonnance, Jugement, Arrêt.		
58	Il y a deux obstacles à la saisine : le refus de la force publique et la carence.		
59	Le Tribunal du travail est une chambre spécialisée du Tribunal de Première Instance.		
60	Le Tribunal du Commerce est un Tribunal spécialisé indépendant.		

Cahier du participant à la session intensive de juin 2020

	M. COULIBALY Souleymane Sous- Directeur d'Administration **Mairie d'Abobo**
	M. ASSANDE Okoma Désiré Coordonnateur CoJedVR Stagiaire à la CRDH de Daloa **CNDH**
	Mme SOUMAORO Reine Sous- Directrice **Maire de Treichville**
	M. YEDOH Stéphanie épse SEMIEN Assistante de Direction **Conseil National des Droits de l'Homme**

	M. KOUADIO Kouamé Jean- Claude Directeur des Affaires Juridiques **BURIDA**
	M. DOSSO Amadou Iman **COSIM**
	M. BEKE Arnaud Chef du service Marketing **SICOGI**
	M. KATOU Roland Sous- Directeur des Etudes et suivi des politiques **SENAT**

	Mme N'DIAYE Née PORQUET Brigitte Sous- Directrice **SENAT**
	M. BOUATENIN Kouamé Jean-Bosco Gestionnaire Contentieux Défensif **NSIA BANQUE CI**
	M. CISSE Oumar Chef de Division Affaires Juridiques et Fiscales **ANADER**
	Mme KOFFI Brigitte Chef du service juridique **SICOGI**

	Mme KONATE Rhoquiah épouse SILUE Chargé d'Etudes **Conseil National des Droits de l'Homme**
	Mme TIEMOKO Mah Solange Danielle Attaché administratif Sous- Directrice **Mairie de Port- Bouët**
	Mme MEITE Makoura Directrice des Ressources Humaines **SICOGI**
	Mme Anne- Marie N'GUESSAN Journaliste sportive **RTI**

	M. N'KOUMO-MOBIO Eric Maire **Commune de Songon**
	Mme Marie- Adèle DJIDJE Journaliste **Frat mat**
QUELQUES FORMATEURS	
	M. DJEDJET- GOLLY Séraphin **Magistrat** Secrétaire Général de l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ)

	Mme CISSE Makoueni **Magistrat** Directeur de l'Ecole de la Magistrature **INFJ**
	M. SORO Fanvongo Administrateur des Greffes **Directeur de l'école des Greffes** **INFJ**
	M. DIANE Hassane Magistrat **Secrétaire Général du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)**

	M. KACOU Bredoumou Magistrat **Président de chambre à la Cour d'Appel de commerce** **INFJ**
	M. YA Desailly Magistrat **Juge au Tribunal de Première Instance de San- Pédro** **INFJ**
ALLOCATIONS ET CONFERENCE INAUGURALE A LA CEREMONIE D'OUVERTURE	
	Mme Namizata SANGARE Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme **CNDH** **Allocution de Bienvenue**

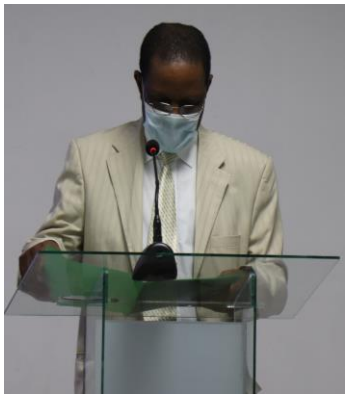	**M. NIANGO DAKOURY** Conseiller de Madame la Présidente de la Cour de Cassation, représentant l'Invitée spéciale, Madame Chantal Nanaba CAMARA. **Allocution sur le système judiciaire ivoirien.**
	M. ADOU Richard Christophe Magistrat hors hiérarchie, Procureur de la République près du Tribunal de Première Instance d'Abidjan- Plateau **Conférence inaugurale**
ALLOCATIONS A LA CEREMONIE DE CLOTURE	
	M. TOURE Issa Directeur Général Adjoint, représentant Monsieur le Directeur Général Présidente. **INFJ** **Mots de félicitations et de remerciements**
	Mme Marie- Paule KODJO, Vice-Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme, représentant Madame la Présidente. **CNDH** **Allocution de clôture**